



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 22 janvier 2026 à 19h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Agnès Frydecka
Siège #2 - Frédéric Fournier
Siège #3 - Audrey Lambert
Siège #5 - Réal Pouliot
Siège #6 - Véronique Brochu

Est/sont absents:

Siège #4 - Michel Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Gina Cloutier. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Gina Cloutier déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par madame Véronique Brochu et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - DÉROGATION MINEURE / 152-A À 152-B RUE PRINCIPALE, LOTS 6 380 7965 ET 6 380 766
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-01-13

2026-01-14



N° de résolution
ou annotation

2026-01-15

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

4 - DÉROGATION MINEURE / 152-A À 152-B RUE PRINCIPALE, LOTS 6 380 7965 ET 6 380 766

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement sur les dérogations mineures n°08-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 du règlement n°08-2008;

CONSIDÉRANT QUE le 6 janvier 2026, une demande a été déposée par Claudia Labrie, dûment mandatée par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille-de-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'autorisation d'une opération cadastrale visant à morceler le lot 6 380 765 du cadastre du Québec en deux lots distincts conformément au plan projet de lotissement en Annexe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles limites de propriété entraîneraient une dérogation à l'article 4.4.2 b) du Règlement de zonage n°07-2008 puisque la marge latérale respectée par le bâtiment principal serait de 0,4m contre une prescription minimale de 2m;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 380 765 est d'une superficie de 4078,4m² et est situé dans la zone P-5 du plan de zonage du Règlement n°07-2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le but de créer un nouvel accès au cimetière afin que celui-ci soit séparé du terrain de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le lot à créer correspondra au nouvel accès du cimetière et que les limites projetées sont à proximité du bâtiment principal (église) afin d'inclure toutes les sépultures présentes sur le site;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions du Règlement de zonage n°07-2008 et du Règlement de lotissement n°06-2008 seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, a été constitué en vertu du règlement numéro 43-2001, a examiné la demande selon les critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1) et a formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), un avis public a été affiché le 7 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Audrey Lambert, secondé par Agnès Frydecka et résolu à l'unanimité :

- **QUE** soit autorisé le projet de lotissement donnant lieu à une opération cadastrale qui déroge à l'article 4.4.2 b) du Règlement de zonage n°07-2008 en créant de nouvelles limites latérales de propriété à 0,4m du bâtiment principal (église) en vertu de l'analyse suivante des critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1) :

1. L'approbation de la demande de dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;
2. La dérogation est de caractère mineur;
3. L'application de la réglementation cause un préjudice sérieux à la demanderesse;
4. L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
5. L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique;



N° de résolution
ou annotation

2026-01-16

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

6. L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique;
7. L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;
8. L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 05, il est proposé par monsieur Réal Pouliot et résolu, de lever la séance.

« Je, Gina Cloutier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gina Cloutier
Mairesse

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière